

DÉPARTEMENT
<b>SEINE ST-DENIS</b>
CANTON
de <b>BAGNOLET</b>
COMMUNE
<b>LES LILAS</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° A 36-2022

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A  
SIMON BERNSTEIN, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

LE MAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, ses articles L.2212-2, L.2122-17, L.2122-32, et notamment l'article L.2122-18 qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal,

**VU** le Procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 5 juillet 2020,

**VU** l'arrêté n°A27-2020 du 8 juillet 2020, modifié, portant délégation de fonctions et de signature à Simon BERSTEIN,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Afin de garantir la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux.

**ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°A27-2020 susvisé est modifié ainsi, délégation est donnée dans les domaines suivants : « Education, affaires scolaires et périscolaires »

**ARTICLE 2 :** Les autres disposition de l'arrêté n°A27-2020 ne sont pas modifiées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au Trésorier municipal.

Fait aux Lilas, le **15 DEC. 2022**

Le Maire des Lilas

**Lionel BENHAROUS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221215-A36-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Notifié, publié et transmis au Contrôle de légalité le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)